

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/05/2026

*Date d’Affichage : 22/05/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 28 Mai 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

Étaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,
Mr ABDUL Mussawir pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL5.MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°6 DU 19 FEVRIER 2026
TARIF DE LOCATIONS DE LA MAISON KICKKINE POUR
L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE POUR LES TRAVAUX**

Par délibération N°6 du 19 février 2026, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location de la Maison Kichkine (base vie de chantier), 2 rue Nicolas Kichkine, 95580 Margency avec du HT et du TTC avec la Société ZUB, 22 Route de Reims 60 350 COULOISY.

La présente location est consentie et acceptée pour une durée ferme de 18 mois à compter du lundi 4 mai 2026. Il prendra fin le 1^{er} novembre 2027. Possibilité de prolongation de 6 mois maximum. Un état des lieux entrant a été réalisé le 4 mai et un état des lieux sortant sera réalisé.

Considérant que le montant du Loyer doit être net,

Le Conseil Municipal de Margency après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire, à l’unanimité des suffrages exprimés,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 21 Mai ,

FIXE le montant du Loyer à 1 440 euros net par mois (mil quatre cent quarante euros) Les charges d’eau, électricité, gaz seront à la charge de la Société ZUB La taxe foncière soit 2080 € sera répertoriée au prorata.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 29/05/2026

Le Maire
Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260529-DEL528052026-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026